

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de nuit (art. 17 LTr)

- Onet (Suisse) SA, 1023 Crissier
chantiers TL: Lausanne-Ouchy, dépôt Borde et dépôt Perrelet
28 ho ou f
1^{er} octobre 2000 au 6 octobre 2001

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- Onet (Suisse) SA, 1023 Crissier
chantiers TL: Lausanne-Ouchy, dépôt Borde, dépôt Perrelet
28 ho ou f
1^{er} octobre 2000 au 6 octobre 2001
- Petroplus Refining Crissier AG, 2088 Crissier
laboratoire de contrôle
1 ho ou 1 f
5 novembre 2000 au 8 novembre 2003 (renouvellement)

Travail continu (art. 24 LTr)

- Plaspaq SA, 1636 Broc
ateliers d'injection plastique, d'impression et de finition
62 ho ou f
1^{er} octobre 2000 au 26 mai 2001 (remplacement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

19 décembre 2000

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail